

CONSEIL MUNICIPAL

20 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation, et sous la présidence, de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

Etaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / M Alain FRANCOIS / M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE (Adjoint)/ M Fabrice ABEL / M Paul FERREUX / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Amandio NETO / M Éric MEYER / Mme Nathalie PERRIN / M Daniel PIERRON / M Sylvain MASSON / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.

Excuses : Mme Carole PETITDEMANGE / Mme Mylène DESILVESTRE / Mme Marie Claudine HERZOG / Mme Hilda LAMBOTTE

Absences : Mme Laurence GEHIN

Procurations : Mme Carole PETITDEMANGE à Mme Nathalie PERRIN / Mme Mylène DESILVESTRE à M Jean Pierre DIDIERLAURENT / Mme Hilda LAMBOTTE à M Sylvain MASSON.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Paul FERREUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 mai 2019 a été adopté à l'unanimité.

Il est à noter l'arrivée de M. Fabrice ABEL et de Mme Laurence MARION après l'adoption du compte rendu.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°06/2019 : passation des avenants suivants aux contrats conclus avec la compagnie d'assurances GROUPAMA 21 078 DIJON :

➤ **Avenant n° 1 au lot 05 : dommages aux biens et risques annexes :**

Objet : indexation du taux au m2 de 0.320 à 0.329 € HT a effet au 01^{er} janvier 2019.

Le montant de la prime est porté de **8 527.62 €** à **8 774.63 € TTC**.

➤ **Avenant n° 1 au lot 01 : responsabilité civile**

Objet : régularisation de la cotisation provisionnelle à effet au 01^{er} janvier 2019 en fonction de la masse salariale.

Le montant de la prime est porté de **2 659.37 €** à **3 143.51 € TTC**.

N°07/2019 : L'article 4 de la décision n° 04/2015 du 03 février 2015(*créant une régie de recettes auprès de la Régie Municipale Culture Animations*) est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Concerts de musiques, repas et repas dansants, sorties et animations diverses.
- Consommations : snack (tarte, gaufre, crêpes, sandwichs....)
- Boissons : softs, bière, vins, cafés, thé...et toutes boissons autorisées par la détention d'une licence de IVème catégorie suivant la liste tarifaire arrêtée par délibération du Conseil Municipal.
- Adhésions à la bibliothèque,
- Objets dérivés des manifestations
- Produits annexes à l'hébergement des festivaliers (douche...)
- Location de stands

1 – MARCHÉS DE TRANSFORMATION DE L'ANCIEN COLLEGE DU GÉHAN

Les travaux de transformation de l'externat de l'ancien collège du Géhan ont été découpés en 09 lots :

LOT N° 01	GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS
LOT N° 02	MENUISERIES EXTERIEURES
LOT N° 03	MENUISERIES INTERIEURES
LOT N° 04	PLATRERIE
LOT N° 05	ELECTRICITE
LOT N° 06	PLOMBERIE – SANITAIRES
LOT N° 07	CARRELAGE – FAIENCE – SOLS SOUPLES
LOT N° 08	PEINTURES
LOT N° 09	ASCENSEUR

Le montant total estimatif des travaux s'élève à **630 925 € HT**

Après publication de l'avis de marché sur le BOAMP et mise en ligne du dossier de consultation sur le site marchésonline.com, 22 entreprises ont fait parvenir une offre.

Le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre est remis à chaque conseiller pour attribution des marchés **pouvant être attribués** après cette première consultation.

Au vu de ce rapport, il est proposé d'attribuer les marchés suivants :

✓ **Lot 04 : Plâtrerie**

Estimation : **117 985 € HT**

Entreprise : SARL GROSDÉMANGE route des Amias
88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE

Montant : **117 309.70 € HT**

✓ **Lot 05 : Electricité**

Estimation : 142 640 € HT

Entreprise : SARL MANGEL ELECTRICITE 22b rue de Xoarupt
88 360 FERDRUPT

Montant : **116 726 € HT**

✓ **Lot 07 : Carrelage Faïence Sols souples**

Estimation : 79 925 € HT

Entreprise : SARL SOLVOSGES 32 Chemin du Grand Mont
88600 GRANDVILLERS

Montant : **76 810.15 € HT**

✓ **Lot 08 : Peintures**

Estimation : 30 690 € HT

Entreprise : Entreprise CHEVALLIER Bâtiment 522 Rue du Tissage
88 220 DOUNOUX

Montant : **26 673.70 € HT**

✓ **Lot 09 : Ascenseurs**

Estimation : 48 000 € HT

Entreprise : LTBO Ascenseurs 22 rue de la Voivre 88 000 EPINAL

Montant : **45 000 € HT**

Il est également proposé de déclarer infructueux les lots suivants infructueux les montants proposés par les entreprises étant largement supérieurs à l'estimation :

✓ **Lot 01 : Gros Oeuvre démolitions**

Estimation : 70 640 € HT

Deux offres ont été reçues pour un montant de 97 161.98 € HT et 140 942.48 € HT

✓ **Lot 03 : Menuiseries intérieures**

Estimation : 75 540 € HT

Trois offres ont été reçues pour un montant de 79 035.60 € HT, 106 960.76 € et 112 629.19 € HT

✓ **Lot 06 : Plomberie sanitaires**

Estimation : 54 125 € HT

Deux offres ont été reçues pour un montant de 73 264.48 € HT et 72 883 € HT. Par ailleurs les offres remises ne sont pas conformes au dossier de consultation des entreprises.

Enfin, aucune offre n'ayant été reçue pour le lot n° 2, une nouvelle consultation sera effectuée.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Attribue** les marchés susvisés pour un montant total de **382 519.55 € HT**

➤ **Déclare infructueux** les lots n° 01 03 06 et 02

➤ **Charge** Mme le Maire d'effectuer une reconsultation des entreprises

2 – SECURISATION DU CARREFOUR DES GRAVIERS

Par courrier du 05 juin dernier, M le Président du Conseil Départemental a informé la Mairie que les services départementaux reprenaient l'étude sur la sécurisation du carrefour des Graviers.

Ce dossier avait donné lieu à plusieurs échanges avec les élus municipaux au cours de l'année 2018.

Aujourd'hui la création d'un sens giratoire serait la solution privilégiée. D'un montant estimatif de 500 000 € TTC ce sens giratoire comprendrait quatre branches, deux branches communales (direction les Graviers et direction la Base de Loisirs) et deux branches départementales.

Selon la règle en vigueur dans le département, la répartition financière se fait au prorata du nombre de branches gérées par chaque collectivité, soit 50/50 pour cet investissement.

Toutefois, considérant les enjeux en matière de sécurité, le département propose une dérogation à cette règle et une participation communale ramenée à un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à débattre de cette proposition afin que ces travaux soient, le cas échéant, inscrits au programme départemental 2020.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,
21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Accepte** la proposition du Conseil Départemental de participer à hauteur de **100 000 € TTC** à la création d'un sens giratoire pour la sécurisation du carrefour des Graviers

3 – SUBVENTION MEMORIAL DES VOSGIENS MORTS POUR LA France

Le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Vosges souhaite éditer au cours du second semestre 2019 un ouvrage rendant hommage aux Vosgiens morts pour la France en Afrique Française du Nord.

Cet ouvrage serait composé de fiches biographiques retraçant les parcours militaires.

L'ONAC des Vosges sollicite le soutien financier des communes.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,
21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Attribue** une subvention de 200 € pour l'édition du Mémorial des Vosgiens morts pour la France en Afrique Française du Nord

4 – NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Par circulaire du 22 mars dernier, le Préfet a rappelé aux communes les dispositions relatives à la reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (Conseil Communautaire) à fiscalité propre, l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Les conseils municipaux des communes membres de la CCHV sont ainsi invités à délibérer avant le 31 août 2019 sur la reconstitution du conseil communautaire en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette répartition se fait soit en application du droit commun, soit sur accord local selon les règles suivantes :

- en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV du CGCT (répartition de droit commun)
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège.
- un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Ainsi la communauté de communes propose deux répartitions possibles :

- ✓ celle qui résulterait d'un accord local avec 25 % de sièges supplémentaires (tableau n° 1)
- ✓ celle de droit commun (tableau n°2) :

TABLEAU N°1

Commune	Population 2019	Accord local 2020 (25% sièges supplémentaires)
BASSE SUR LE RUPT	868	2
LA BRESSE	4198	6
CHAMPDRAY	179	1
CLEURIE	656	1
CORNIMONT	3238	4
LA FORGE	531	1
GERARDMER	8133	11
GERBAMONT	367	1
GRANGES AUMONTZEY	2700	4
LIEZEY	278	1
REHAUPAL	211	1
ROCHESSON	698	1
SAPOIS	643	1
SAULXURES	2636	4
LE SYNDICAT	1912	3
TENDON	519	1
THIEFOSSE	606	1
LE THOLY	1581	2
VAGNEY	3932	5
LE VALTIN	75	1
VENTRON	841	2
XONRUPT LONGEMER	1526	2
TOTAL	36 862	56

TABLEAU N° 2

Commune	Population 2019	Répartition de droit commun 2020
BASSE SUR LE RUPT	868	1
LA BRESSE	4198	5
CHAMPDRAY	179	1
CLEURIE	656	1
CORNIMONT	3238	4
LA FORGE	531	1
GERARDMER	8133	10
GERBAMONT	367	1
GRANGES AUMONTZEY	2700	3
LIEZEY	278	1
REHAUPAL	211	1

ROCHESSON	698	1
SAPOIS	643	1
SAULXURES	2636	3
LE SYNDICAT	1912	2
TENDON	519	1
THIEFOSSE	606	1
LE THOLY	1581	2
VAGNEY	3932	5
LE VALTIN	75	1
VENTRON	841	1
XONRUPT LONGEMER	1526	2
TOTAL	36 862	49

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Approuve** le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire du tableau n° 1, répartition selon accord local.

5 – CONVENTION D'ADHESION PAYFIP

Les collectivités territoriales ont désormais l'obligation de mettre en œuvre un service de paiement par CB et prélèvement unique sur internet pour les titres exécutoires dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

Cela concernerait certaines recettes du budget Commune (notamment les loyers, le recouvrement des frais de chauffage) et les recettes du Budget Pompe Funèbres.

Cette mise en œuvre nécessite la conclusion avec la Direction Générale des Finances Publiques d'une convention d'adhésion dénommée « PAYFIP Titre ».

Cette convention prévoit notamment les modalités techniques et financières de mise en ligne d'un système de paiement direct sur le site dédié de la DGFIP.

Elle doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,
00 voix contre

00 abstention

➤ **Autorise Mme le Maire à signer** avec la Direction Générale des Finances Publiques la convention d'adhésion « PAYFIP Titre ».

6 – PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES 2019

Par délibération en date du 14 mars 2017, le Conseil Municipal a fixé la participation communale aux voyages scolaires à 3.50 € par élève et par jour pour l'année 2017 selon les modalités suivantes :

- Maximum 5 jours dans la limite d'un voyage par classe et par année civile
- Bénéficiaires : les élèves de SAULXURES scolarisés dans les Ets suivants : ECOLE MATERNELLE – ECOLE PRIMAIRE - LYCEE PROFESSIONNEL NIVEAU 5 CLASSE CAP - MAISON FAMILIALE RURALE NIVEAU 5 CLASSE CAP ainsi que les élèves saulxurons scolarisés jusqu'au niveau 5 dans les établissements scolaires extérieurs à Saulxures

Réunie le 05 juin dernier, la Commission scolaire propose un montant de 4 € par élève et par jour selon les conditions habituelles, montant restant valable jusqu'à nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Porte** le montant de la participation communale aux voyages scolaires à 4 € selon les conditions susvisées.

7 – MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES CEE

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Le CEE est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Durant les vacances scolaires, la Mairie de Saulxures organise, dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des activités d'animation pour les enfants (ALSH) et les adolescents (Anim'ados et Camps Ados).

Ainsi pour l'ALSH du mois de juillet, 23 animateurs seront recrutés.

Afin d'avoir une concordance dans la rémunération des emplois saisonniers des différents services municipaux, il serait souhaitable de revoir, le montant de la rémunération des **animateurs diplômés**.

Réunie le 05 juin dernier, la Commission scolaire a émis un avis favorable à la rémunération forfaitaire journalière des contrats d'engagement éducatif suivante :

EMPLOI	Rémunération brute par jour
Animateur Responsable camp ados	70 €
Animateur	60 € (au lieu de 55 €)
Animateur stagiaire BAFA	45 €
Aide animateur non diplômé	40 €

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,
21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** la rémunération des CEE susvisée.

8 – CONVENTION PARC DES BALLONS POUR CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui avait mis en place le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) prévoyait que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (**regroupeur**), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (20GWhcumac).

Dans le cadre de sa labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (**TEPCV**), le Parc naturel régional des Ballons des Vosges

peut faire bénéficier son territoire d'un financement à la rénovation énergétique de l'éclairage public et des bâtiments communaux via le programme CEE « **Economies d'énergie dans les TEPCV** ».

Pour simplifier et mutualiser la démarche mais aussi bénéficier de tarifs de rachat stables jusqu'à la fin du dispositif arrivée à échéance le 31 décembre 2018, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges s'est positionné en tant que regroupueur pour les communes éligibles au programme et composant le TEPCV.

Les travaux de remplacement de l'éclairage public rue Pasteur réalisés en 2018 étant éligibles au dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer par convention la gestion et la valorisation des CEE TEPCV au Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu la convention remise à chaque conseiller

- **Approuve** la Convention de Regroupement et de Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie dans le cadre du programme CEE « Economie d'Energie dans les TEPCV » et autorise Mme le Maire à la signer
- **Reconnait** expressément le TEPCV « Parc naturel régional des Ballons des Vosges » comme regroupueur dudit groupement pour cette opération et pour les missions qui lui sont confiées au titre de la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergies dans le cadre du programme d'économies d'énergie dans les TEPCV, et l'autorise à accomplir toutes démarches nécessaires à la réalisation des procédures concernées par l'objet de la convention

9 – TARIFS COURS DE FITNESS 2019-2020

Le tableau des tarifs fixés pour les cours de fitness de la saison 2019/2020 est remis à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Adopte le tableau** des tarifs fixés pour les cours de fitness de la saison 2019/2020 annexé à la présente délibération.
- **Précise** que les tarifs mi-saison sont applicables aux inscriptions à partir de janvier 2020

10 – PRIME COMMUNALE A LA CONSTRUCTION

Il est proposé au Conseil d'accorder une prime communale à la construction d'un montant de 2 000 € à M et Mme Bruno DIDIER pour la construction de leur maison d'habitation au 103 rue des Vergers.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Attribue** la prime communale d'un montant de 2 000 € à M et Mme Bruno DIDIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.